

No : R-3793-2012

Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification de ses tarifs à compter du 1er janvier 2013.

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-ET-

**L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE
L'OUTAOUAIS**

109, rue Wright, Gatineau (Québec),
J8X 2G7;

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, L'ACEF DE L'OUTAOUAIS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. L'ACEF de l'Outaouais (ou l' « ACEFO ») entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le cadre des demandes formulées par Gazifère Inc. (« Gazifère ou le Distributeur ») dans le présent dossier;

I. Présentation de l'intervenante et de ses intérêts

2. L'ACEF de l'Outaouais a été fondée en 1966. Elle est une association coopérative dont la mission est de conseiller et d'informer les consommateurs sur leurs droits et intérêts. L'ACEF regroupe les consommateurs pour promouvoir leurs droits et offrir des services,

notamment dans les domaines du budget, de l'endettement, de l'énergie et de la consommation;

3. Plus particulièrement, elle offre un service de consultation budgétaire et accompagne régulièrement des consommateurs lors de négociations d'ententes de paiement et de renégociations de dettes avec les distributeurs d'énergie, dont Gazifère;
4. Depuis plusieurs années, l'ACEF de l'Outaouais intervient auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre d'audiences concernant les activités de Gazifère, ainsi que dans le cadre des dossiers réglementaires des distributeur et transporteur d'électricité;

II. Motifs à l'appui de l'intervention

5. À titre d'organisme voué à la représentation des intérêts des consommateurs résidentiels, particulièrement des consommateurs à faible revenu, l'ACEF de l'Outaouais possède un intérêt manifeste en matière de tarification et de réglementation économique des entreprises de service public;
6. Au fil des ans et afin de représenter les intérêts des consommateurs résidentiels, l'ACEF de l'Outaouais a été une intervenante régulière auprès de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers de Gazifère, d'Hydro-Québec TransÉnergie, d'Hydro-Québec Distribution; elle est également intervenue dans les dossiers de l'Agence de l'efficacité énergétique;
7. L'ACEF de l'Outaouais souhaite intervenir dans le présent dossier afin de représenter et promouvoir les droits et les intérêts des consommateurs résidentiels de gaz naturel puisque la décision qui sera rendue par la Régie de l'énergie aura un impact direct sur ceux-ci;

III. Conclusions et nature de l'intervention

8. En ce qui a trait à la phase I et après prise de connaissance du dossier en vue de la préparation de la présente demande d'intervention, l'ACEF de l'Outaouais évalue à 42 heures le temps de travail de l'analyste requis dans le cadre de la phase I, auxquelles s'ajoutent les heures requises pour le travail de la procureure;
9. Compte tenu des ressources dont elle dispose actuellement, l'ACEF de l'Outaouais n'entend pas participer à la phase I du présent dossier;
10. L'ACEF de l'Outaouais a toutefois identifié des sujets susceptibles de soulever des préoccupations, en prenant connaissance des documents déposés par Gazifère dans le cadre de la phase I du présent dossier :

- a) *Au sujet des résultats réels de l'exercice de 2011 et du partage de l'excédent de rendement.* L'ACEF de l'Outaouais se questionne, notamment, quant à l'origine et l'impact des erreurs de prévision des ventes et de certains coûts du Distributeur sur les résultats du mécanisme incitatif;
- b) *Au sujet de l'analyse des causes du gaz naturel perdu et des actions prévues par Gazifère pour maintenir ce taux en deçà du seuil de 1 %.*

L'ACEF de l'Outaouais constate que le Distributeur n'est toujours pas en mesure d'expliquer avec certitude et précision l'origine de l'écart en 2011 entre le taux de gaz perdu autorisé et le pourcentage calculé;

L'ACEF de l'Outaouais se questionne sur les stratégies futures d'amélioration des méthodes d'estimation de la quantité de gaz non facturé, variable importante dans le calcul du niveau de gaz perdu, mais aussi des autres facteurs pouvant influencer le pourcentage de gaz perdu établi en fin d'année et dont le Distributeur n'est toujours pas en mesure de quantifier les impacts sur le gaz perdu à la fermeture des livres;

L'ACEF de l'Outaouais se questionne également quant aux actions que le Distributeur présente en vue de minimiser le taux de gaz perdu; et, entre autres, quant à l'efficacité de son programme d'entretien et de prévention, lequel est sensé permettre de détecter les éventuelles fuites; mais dans le cadre duquel cinq années entières sont requises pour l'examen des branchements des conduites principales;

- c) *Au sujet du suivi des charges d'exploitation du système CIS.* L'ACEF de l'Outaouais constate, encore cette année, l'écart assez significatif enregistré dans l'évaluation des coûts d'exploitation et d'entretien du CIS, par rapport à la fermeture des livres de 2010. Cet écart n'est pas rassurant, notamment en termes de stabilité des charges d'exploitation du SIC. L'ACEF de l'Outaouais se questionne au sujet de cette instabilité;
- d) *Au sujet du suivi du projet de renforcement du Chemin Pink.* L'ACEF de l'Outaouais est préoccupée par l'augmentation significative d'un demi-million de dollars des coûts d'investissement du projet, accompagnée d'une diminution du nombre de clients. L'ACEF de l'Outaouais se questionne, entre autres, sur les mesures devant être appliquées afin de réduire les coûts de cet investissement, en maintenant la justification du projet;

11. En ce qui a trait à la phase II, l'ACEF de l'Outaouais entend intervenir et elle sera en mesure de fournir davantage d'informations à ce sujet, notamment lorsque Gazifère aura déposé les documents au soutien des demandes qu'elle formule dans le cadre de la phase II et conformément aux directives qui seront émises par la Régie au sujet de la deuxième phase du dossier;
12. L'ACEF de l'Outaouais entend intervenir activement lors de la deuxième phase, notamment par le biais de demande de renseignements, par le dépôt d'un mémoire, par le contre-interrogatoire des témoins lors de l'audience, par la présentation d'une preuve et d'une argumentation finale. L'ACEF de l'Outaouais réserve ses droits de recourir à des services d'expert, à la suite du dépôt de la preuve de Gazifère dans le cadre de la phase II;

IV. Communications

13. L'ACEF de l'Outaouais apprécierait que toute communication relative au présent dossier soit acheminée à la procureure soussignée, ainsi qu'à l'analyste au dossier, monsieur Mounir Gouja, aux coordonnées suivantes:

M. Mounir Gouja
ENER-GM
6683, Jean Talon Est,
St-Léonard (Qc), H1S 0A5
Courriel ; energm@gmail.com

V. Budget de participation;

14. L'ACEF de l'Outaouais déposera un budget de participation pour la phase II du présent dossier, après avoir pris connaissance de la preuve qui sera déposée par Gazifère;

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de l'Outaouais.

Montréal, le 10 mai 2012

ACEF DE L'OUTAOUAIS
Me Stéphanie Lussier
10127, rue d'Iberville,
Montréal (Québec), H2B 2T7
Tél. : 514.761.0032
stephanie.lussier@sympatico.ca